

KLARSEN SA
1 Cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Mise à disposition de bureau

Entités contractantes : SCI LES DEUX CEDRES et la société KLARSEN

Personne concernée : Monsieur Brice GAZEAU, cogérant de la société SCI LES DEUX CEDRES et Président Directeur Général de la société KLARSEN

Nature et objet : Mise à disposition de locaux à usage de bureau de direction à effet au 1^{er} janvier 2025

Modalités : Charges de l'exercice 2025 de 9.600 €

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été avisés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Convention de prestations de services

Entités contractantes : La société holding SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et la société KLARSEN

Personne concernée : Monsieur Julien PARROU, Gérant de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société KLARSEN jusqu'au 5 janvier 2023

Nature et objet : Les sociétés ont signé une convention de prestations de services « accueil et logistique » le 27 octobre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023. La présente convention a pour objet de définir les

[2]

modalités de la mise à disposition des ressources humaines de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS afin d'apporter un soutien opérationnel à la société KLARSEN dans le cadre d'accueil et de logistique via son responsable de lieu du site « Hôtel Fenwick » où la société KLARSEN a son siège social.

Modalités : La rémunération de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS pour l'accomplissement de ses missions de prestation de services sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 30.000 euros HT.

3. Convention de mise à disposition de personnel détaché

Entités contractantes : La société holding SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et la société KLARSEN

Personne concernée : Monsieur Julien PARROU, Gérant de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société GROUPE KLARSEN jusqu'au 5 janvier 2023

Nature et objet : Les sociétés ont signé une convention de mise à disposition de personnel détaché « comptable » le 1^{er} janvier 2023 suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration lors de sa délibération du 12 avril 2023.

La présente convention d'assistance administrative et financière a pour objet de définir les prestations d'accompagnement réalisées par le comptable mis à disposition par KLARSEN pour SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.

Modalités : La rémunération de la société KLARSEN pour cette mise à disposition sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 3.000 € H.T.

Bordeaux, le

Arthaud & Associés Atlantique
Commissaire aux comptes

Laurence VERSAILLE
Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Grande Aquitaine

[3]